



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-27 – (7)

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 22

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, **Maire**

Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, **Adjoint au Maire**

Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Virginie

MURCIANO, Romain BRETON, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, , Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Martine LAMOUROUX, Yannick IHAMOUIA, Loïc TEYSSIER, Élodie PAULS, Mélodie REGALDO

- Procurations : Martine LAMOUROUX à Pierre BOLLIET, Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH, Élodie PAULS à Anne THEVENOT, Mélodie REGALDO à Marion HOLVOET

- Secrétaire de séance : Pierre BOLLIET

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-27 – (7) / Attribution de subventions aux associations caritatives :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 transmise par l'association les Restos du cœur ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 transmise par l'association le Secours populaire ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 transmise par l'association le Secours catholique ;

Considérant les habitants de Saint-Pargoire bénéficient de l'aide et des services offerts par ces associations ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à chacune de ces 3 associations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention de 500 € à chacune des trois associations ci-dessus au titre de l'année 2026,

- DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget Principal.

Le Maire,
Sébastien SOULIER



Mairie de Saint-Pargoire

Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire

Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com